



Seules les cotisations des adhérents assurent la vie du syndicat qui vous défend.

BULLETIN D'ADHÉSION 2021

NOM :

Prénom :

Etablissement / service :

Grade : SACDD CN SACDD CS SACDD CE

Année de naissance :

Adresse Professionnelle : Dépt

Ville

Numéro et rue :

Tel :

Mail de contact :

Primo adhérent (38 €)

Renouvellement d'adhésion (58 €)

Mode de paiement :

Chèque

Virement

accès à l'iban

Bulletin à retourner à l'adresse :

Adresse du trésorier :

DDTM 44 - 10 boulevard Gaston Serpette

BP 53606 44036 Nantes Cedex 1

à l'attention « Personnel et confidentiel » de Delphine SANQUER Trésorière UNSA UPSAE

accompagné de la cotisation annuelle de 38 € pour une première adhésion ou de 58 € pour un renouvellement, au moyen d'un chèque établi à l'ordre de UNSA UPSAE

Merci d'en informer préalablement à l'envoi : upsae@i-carre.net

Je déclare adhérer à l'UNSA-UPSAE et autorise l'utilisation de mes informations exclusivement à des fins de développement syndical de l'UNSA

RÉDUCTION D'IMPÔTS

Les services des impôts n'exigeant plus systématiquement de fournir l'attestation, cette dernière ne vous sera adressée que sur demande expresse

Pour les salariés imposables

Les cotisations syndicales ouvrent droit à une réduction d'impôt égale à 66 % de leur montant. Ce dispositif existe depuis de nombreuses années.

Pour une primo adhésion de 38 €, ma cotisation syndicale me coûte finalement que 12,92 €
Pour un renouvellement de 58 €, ma cotisation syndicale me coûte finalement que 19,72 €

Pour les salariés non imposables.

Les cotisations syndicales ouvrent désormais droit à un crédit d'impôt égal à 66% du montant de la cotisation versée.

Les salariés non imposables se verront verser un chèque correspondant aux 66 % de leur cotisation s'ils le signalent au moment de la rédaction de leur déclaration d'impôt.

Pour une primo adhésion de 38 €, on me rembourse 25,08 €, coût final de ma cotisation 12,92 €
Pour un renouvellement de 58 €, on me rembourse 38,28 €, coût final de ma cotisation 19,72 €

Références : article 199 quater C du code général des impôts - article 35 de la loi de finances rectificative pour 2004 (n° 2004-1485 du 30 décembre 2004)